

RÈGLEMENT DU FONDS PODCASTS ORIGINAUX DE FICTION FRANCE CULTURE / SACD 2025-2026

Pour cette cinquième édition, France Culture et la SACD réaffirment leur ambition commune de favoriser l'émergence de nouveaux projets pour les auteurs et les autrices, de promouvoir la création, d'accompagner la démarche de financement des œuvres de podcasts originaux et d'imaginer de nouvelles formes de création de fictions audio à fort potentiel sur les plateformes numériques et sociales.

Le soutien au développement de séries adaptées aux usages numériques contribue à développer un vivier de talents et constitue un moteur pour l'innovation (formes, formats, technologies, écritures...).

Le Fonds podcasts originaux de fiction accorde une aide à l'écriture de séries audio produites par France Culture avec le soutien de la SACD. Ce fonds dispose d'un budget de 50 000 € (25 000 € apportés par la SACD et 25 000 € par Radio France) pour soutenir quatre projets.

La mise en production et l'inclusion de l'œuvre dans l'offre de contenus de France Culture relèveront ensuite de la décision du Service des Fictions de France Culture.

Sociétés organisatrices

Radio France, Société Nationale de Programme, dont le siège social est situé 116 avenue président Kennedy, 75220 Paris Cedex 16, représentée par Emelie de Jong, directrice de France Culture (ci-après « France Culture ») et la **SACD**, dont le siège social est situé 11 rue Ballu, 75009 Paris, représentée par Pascal Rogard, directeur général (ci-après « la SACD »).

Les candidats

Ce fonds vise à soutenir les projets d'auteurs ou d'autrices de fictions. La candidature est présentée par l'auteur, l'autrice, ou les auteurs ou les autrices du projet. Un auteur ou une autrice ne peut proposer qu'un seul projet par commission.

L'appel à projets

Cet appel à projets sera lancé le 18 novembre 2025, correspondant à la date de publication du présent règlement. A compter de cette date, les candidats auront jusqu'au 14 janvier 2026 à 23h59 inclus (fuseau horaire de Paris, France, UTC +1 heure d'hiver, UTC +2 heures d'été : étant précisé que l'heure de réception par France Culture fera foi) pour déposer leur projet.

Les candidats envoient à l'adresse email dédiée fondsfiction@radiofrance.com leur dossier sous format PDF, établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessous et comportant l'intégralité des éléments demandés. Un accusé de réception sera envoyé par mail à chaque dossier complet.

Avant toute participation, les candidats déclarent avoir pris connaissance du règlement et reconnaissent expressément que la participation implique l'acceptation pleine et entière de l'intégralité de celui-ci. De manière générale, les candidats s'engagent à respecter les règles relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables en France.

Attention : les dossiers incomplets, contenant des informations erronées ou ne respectant pas les consignes du règlement ne seront pas éligibles et France Culture ne sera alors pas tenue d'adresser d'accusé de réception au mail de candidature.

Les critères de recevabilité

Les projets **de séries audio** envoyés au comité de sélection doivent répondre aux critères suivants :

- être d'expression originale française
- être inédit (les adaptations ne sont pas recevables),
- s'inscrire dans la thématique « *L'amour dans tous ses états* » (**tous les genres fictionnels sont permis : comédies, romances, drames, thrillers, fantastiques et dystopies...**)
- relever du genre de la série, sous forme feuilletonnante ou en épisodes bouclés,
- comporter un minimum de 2 personnages,
- être du format suivant : 5 épisodes de 30 minutes environ.

Les auteurs ou autrices déjà lauréats d'une des quatre éditions précédentes des fonds podcasts originaux France Culture / SACD ne peuvent pas candidater au présent fonds.

Le dossier de candidature

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- une note d'intention d'une page maximum exposant le projet,
- le synopsis complet de la série,
- un épisode complet dialogué d'une durée comprise entre 25 et 30 minutes maximum,
- un descriptif des personnages principaux,
- les noms et un CV détaillé du ou des candidats qui participeront au projet,
- un lien vers de précédentes créations audio ou audiovisuelles des auteurs ou autrices,
- la répartition de l'aide allouée entre tous les auteurs ou autrices sur l'ensemble de la série (sous forme de pourcentages),

Le comité de sélection

Le comité de sélection se réunit pour la sélection des lauréats. Ce comité paritaire se compose de huit membres choisis d'un commun accord entre France Culture et la SACD. Ce comité peut être co-présidé par la présidente de la SACD et par la directrice de France Culture ou toute personne qu'elles délèguent, qui n'ont pas droit de vote.

Les décisions du comité de sélection n'ont pas à être motivées et elles ne sont pas susceptibles de recours ou de contestation de la part de candidats ou de tout tiers. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement. Il peut décider de ne pas attribuer toutes les aides.

France Culture et la SACD décident conjointement des règles de déontologie devant être respectées par chacun des membres du comité de sélection, afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides. Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne peut pas être présentée au Fonds. Les membres du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté au Fonds ou avec ses auteurs ou autrices.

Par mesure de déontologie, un membre du comité de sélection ne peut pas avoir de lien direct avec une œuvre présentée au Fonds (ex : auteur, co-auteur, producteur, collaborateur direct, etc.). Si un membre du comité de sélection a un lien indirect avec un projet présenté, alors la règle de déport s'applique durant la commission (ex : regard extérieur, script-doctor, etc.).

Un membre du comité de sélection se voyant dans l'impossibilité d'être présent lors de la réunion devra donner procuration à un autre membre. Il lui communique ses avis par écrit avant ladite réunion.

La publication des résultats

L'annonce officielle des aides attribuées dans le cadre du Fonds podcasts originaux de fiction est faite conjointement par la SACD et France Culture, à l'issue de la décision du comité de sélection, dans la première quinzaine du mois de mai 2026. Les bénéficiaires des aides seront avisés personnellement par courriel des résultats. Les candidats non retenus seront également avisés via un email envoyé par Radio France.

Les résultats seront publiés :

- sur le site de la SACD et de France Culture,
- dans la presse professionnelle,
- dans des publications via les réseaux sociaux de la SACD et de France Culture.

Conditions et modalités du versement de l'aide

Chaque auteur et autrice sera accompagné dans le développement du projet par le Service des Fictions de France Culture.

L'aide totale de 50 000 euros sera répartie de manière égale entre chacun des quatre projets sélectionnés. L'aide sera versée aux lauréats, après signature d'un contrat de commande d'œuvre originale inédite avec France Culture (selon le modèle de contrat-type SACD/Radio France), selon les modalités suivantes :

- un tiers dès la sélection du projet, au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature. Il sera déduit de cette aide, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'ACOSS ;
- un tiers à réception par France Culture de la première version complète du scénario de la série dans un délai de 6 mois maximum suivant le premier versement. Il sera déduit de cette aide, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'ACOSS. Sauf dérogation conjointement accordée par France Culture et la SACD, le non-respect de ce délai de 6 mois entraînera la perte de la deuxième partie de l'aide ;
- un tiers à l'acceptation de la version définitive et approuvée du scénario par France Culture. L'auteur ou l'autrice acceptera d'apporter au texte les modifications qui lui seraient demandées par France Culture, compte tenu des impératifs artistiques, techniques et éditoriaux liés à la production d'une fiction radiophonique et sa diffusion. A défaut d'accord sur la version définitive, France Culture ne sera pas tenue de verser le dernier tiers à l'auteur ou l'autrice.

Chacun de ces versements est accompagné de la mention « Aide au titre du Fonds podcasts originaux de fiction France Culture / SACD ». Après la remise de la version définitive du scénario de la série et son acceptation par France Culture, l'aide versée par Radio France aux auteurs ou autrices est acquise définitivement.

Obligations des candidats

Chaque candidat garantit France Culture et la SACD contre tout recours, trouble, éviction, action, revendication, réclamation qui pourrait être exercé contre elles du fait de sa participation à l'appel à projets ou de l'utilisation qui serait faite de sa contribution.

Les candidats s'engagent à ne pas divulguer leurs propositions avant l'annonce des résultats. Par ailleurs, France Culture et la SACD s'engagent à traiter de manière confidentielle les propositions soumises par les candidats et à ne pas les divulguer à des tiers sans leur autorisation expresse.

France Culture et la SACD pourront annuler tout ou une partie de l'appel à projets s'il apparaît que des tentatives de fraude, des faits de plagiat ou de dissimulation sont constatés sous quelque forme que ce soit. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs, de les exclure définitivement de tout appel à projets, concours ou jeu organisé par elles et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Obligations des lauréats

Les auteurs lauréats s'engagent à écrire et à rendre leur projet de série dans les délais déterminés ci-dessus. Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD s'assure du respect de ces conditions. France Culture bénéficie, pendant une durée d'un an à compter de la date de la remise de la version définitive du scénario de la série, d'une exclusivité pour la mise en production des projets retenus par le comité de sélection. Au-delà de cette période, et en tout état de cause, l'auteur dont le projet n'est pas formellement mis en production en recouvre l'entière propriété, les sommes versées lui restant définitivement acquises. Il peut notamment le soumettre à d'autres diffuseurs de son choix et il est libre de le proposer pour d'autres utilisations, tout en respectant les conditions du contrat-type établi par Radio France et la SACD, à savoir l'obligation d'informer le Service des Fictions de France Culture et de mentionner « Aide au titre du Fonds podcasts originaux de fiction France Culture / SACD ».

Les droits cédés par l'Auteur à Radio France s'entendent des seuls droits d'enregistrement et de radiodiffusion. Les droits d'édition littéraire et graphique (notamment livres imprimés et livres audio numériques), les droits de traduction, de même que les droits d'adaptation audiovisuelle dont cinématographique, et les droits d'adaptation scénique du texte commandé par Radio France sont expressément réservés à l'Auteur. Néanmoins il est entendu entre les parties que pendant toute la durée de la cession, l'Auteur s'engage à informer en priorité Radio France de toute exploitation commerciale du texte qu'il envisagerait, que ce soit sous sa forme initialement commandée ou sous toute autre forme ou adaptation, et ce, avant d'accorder ladite autorisation d'exploitation à un éditeur tiers, afin que Radio France puisse s'y associer si elle le souhaite, dans le respect des droits de l'Auteur ci-avant réservés. En cas de refus écrit exprimé par Radio France de s'associer à cette nouvelle exploitation proposée par l'Auteur ou en cas d'absence de réponse de Radio France dans un délai de six semaines à compter de la proposition de l'Auteur, ce dernier pourra librement l'autoriser auprès d'un tiers.

Mentions obligatoires

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo de la SACD et de France Culture sur tous les supports de communication et de promotion relatifs à la série soutenue, avec la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds podcasts originaux de fiction France Culture / SACD » + logo SACD + logo France Culture + logo La Culture avec la copie privée.

Modification

France Culture et la SACD se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter à tout moment le présent règlement ou encore d'annuler cet appel à projets. Leur responsabilité ne pourra pas être recherchée de ce fait.